

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 26 / 0 1 9 6

## Délégation de fonctions et de signature à Madame Isabelle GARTENLAUB, Conseillère municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération n°26/01 du Conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°26/04 du Conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu le tableau du Conseil municipal à la suite des élections municipales du 29 mars 2026,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à un des membres du Conseil municipal,

Considérant que Madame Isabelle GARTENLAUB a été élue Conseillère municipale,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de donner délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame Isabelle GARTENLAUB, Conseillère municipale,

### Le Maire arrête

Article 1 Il est donné délégation de fonctions et de signature à Madame Isabelle GARTENLAUB Conseillère municipale, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Maire dans les domaines de la santé et du handicap.

Cette délégation couvre notamment :

- le suivi des actions municipales en matière de santé publique (l'accès aux soins, opérations de prévention, docteur junior...),
- les relations avec les professionnels et établissements de santé et les partenaires institutionnels intervenant dans ce domaine,
- le suivi des actions municipales en faveur des personnes en situation de handicap,
- la participation aux actions visant à favoriser l'inclusion, l'accessibilité et l'accompagnement des personnes en situation de handicap,
- les relations avec les partenaires intervenant dans les domaines du handicap.

Article 2 La délégation ainsi accordée à Madame Isabelle GARTENLAUB implique :

- d'assurer l'instruction et le suivi de tous les dossiers correspondants aux domaines de sa délégation en liaison avec la Direction générale de la commune de Montgeron et les services communaux,
- de préparer les délibérations du Conseil municipal en lien avec les domaines de sa délégation et de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations,
- de signer tous les actes administratifs, documents et courriers correspondants aux domaines de sa délégation à l'exception des actes relevant des ressources humaines, des finances et des actes engageant financièrement la Ville.

- Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle GARTENLAUB il est donné délégation à Madame Sandrine GUERY, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire. Les dispositions des articles 1 et 2 lui sont alors applicables.
- Article 4 Le Directeur général des services ou la Direction générale adjointe est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne et notifié à l'intéressée.
- Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 31 MARS 2026



**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Île-de-France

Notifié le :  
Signature :